N.° 554. Bulletin des Lois, n.° 144.

Au nom de la République française.

L O I

Qui autorise le Directoire exécutif à rectifier ses choix d'Officiers de la Gendarmerie nationale.

Case folio FRC 10349 no.26

Du 21 Fructidor an V de la République française, une et indivisible.

Le Conseil des Anciens, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la résolution du 20 Fructidor:

Le Conseil des Cinq-cents considérant que la briéveté du délai fixé au Directoire exécutif par la loi du 25 pluviose an V pour consommer le choix des officiers de la gendarmerie nationale, ne lui a pas permis de se procurer les renseignemens nécessaires pour le fixer exclusivement sur des hommes dignes de sa confiance;

Considérant qu'aux termes de la Constitution, le Directoire exécutif étant chargé de pourvoir à la sûreté intérieure et extérieure de la république, il est instant de lui en donner les moyens,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil des Cinq-cents, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante:

N.° 6.

ARTICLE PREMIER.

Le Directoire exécutif est autorisé à rectifier le choix qu'il a fait en exécution de la loi du 25 pluviose an V, relative à l'organisation de la gendarmerie nationale.

II. Les officiers de la gendarmerie non conservés dans la nouvelle organisation, pourront être élus aux places de sous-officiers dans le même corps.

La présente résolution sera imprimée.

Signé F. LAMARQUE, *Président*,
JOURDAN (de la Haute-Vienne), ROGER-MARTIN, DUHAUT, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 21 fructidor, an V de la République française.

Signé MARBOT, *président*;
LIBOREL, LEBRETON, CHASSIRON, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République. Fait au palais national du Directoire exécutif, le 22 fructidor an V de la République française.

Pour expédition conforme, *signé* L. M. RÉVEILLÈRE-LÉPEAUX, *président*;
Par le Directoire exécutif, *le secrétaire-général*, LAGARDE;
et scellé du sceau de la République.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS,

place du Carrousel.

Et se trouve dans les villes chefs-lieux de départemens, au bureau de correspondance du Dépôt des Lois.